



COMMUNE DE BRÉHÉMONT

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Bréhémont dûment convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alexandre TRUISSARD, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre TRUISSARD, Maire ; Mme Angélique PLOQUIN THIBAUT et M. Victorien TOULMÉ Adjoints au Maire.

Mmes Amélie SUNDHEIMER et Élodie TOULMÉ, MM. Michel BERGÈRE, Philippe MANSUY et Aurélien RIBREAU Conseillers Municipaux.

Excusés : Matthieu BELLIER, Kévin BRIARD, Karl DUBOIS, Nadine FEUTRIER, Jérôme GARNON et Christophe GEORGET.

Pouvoirs : Matthieu BELLIER à Élodie TOULMÉ, Nadine FEUTRIER à Angélique PLOQUIN THIBAUT, Jérôme GARNON à Aurélien RIBREAU.

LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER PROCÈS-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 21 septembre 2023 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des membres présents,

Le Conseil Municipal,

Décide d'accepter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023, tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

Puis il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme Amélie SUNDHEIMER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, Mme Céline BOULARD-ALTUR, qui assistera à la séance mais sans y participer.

1. Assurance statutaire du personnel - Renouvellement du contrat groupe par le CDG 37 :

Délibération n°031/2023

La commune est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion 37 garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel communal en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service. Ce contrat arrivera à son terme le 31 décembre 2024. Le Centre de Gestion lance donc une consultation.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour confier ou non au Centre de Gestion le soin de souscrire, au nom de la commune, un nouveau contrat d'assurance groupe en précisant les conditions du contrat et l'étendue des garanties que la commune souhaite souscrire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour 4 ans.

La commune a le choix d'assurer les 7 agents titulaires affiliés CNRACL uniquement ou les 3 agents contractuels ou titulaires (affiliés IRCANTEC) également.

La commune garde la possibilité de ne pas signer le certificat d'adhésion au contrat si les conditions obtenues lors de la consultation ne convenaient pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

- ↳ précise que le contrat devra garantir les risques suivants :
 - Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. : décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
 - Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) : accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
 - Régime du contrat : capitalisation.
-
- ↳ s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.
 - ↳ et prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025.

2. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la CCTVI :

Délibération n°032/2023

Le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la CCTVI a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 28 septembre dernier (document disponible en mairie sur demande).

Le Conseil Municipal en prend acte.

3. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de la CCTVI :

Délibération n°033/2023

Le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de la CCTVI a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 28 septembre dernier (document disponible en mairie sur demande).

Le Conseil Municipal en prend acte.

4. Demande de réduction des loyers du cabinet médical pendant les travaux de la Place du 8 Mai 1945

Délibération n°034/2023

La commune a informé les locataires des 2 locaux du cabinet médical du commencement des travaux de rénovation de la Place du 8 mai 1945 à compter du mois de novembre jusqu'au printemps 2024.

Compte tenu des nuisances sonores notamment, que cela va engendrer, la personne qui est intéressée par la reprise du local « infirmière » du cabinet médical, nous informe qu'elle ne pourra pas exercer son activité dedans (son activité étant principalement en rapport avec de l'écoute et de l'échange oral avec le patient). Ainsi, soit elle le prendrait à l'issue des travaux, soit dès novembre mais avec une réduction importante du prix du loyer et cela jusqu'en mars (peut-être avril suivant la fin des travaux).

Compte tenu de cette demande qui devra être élargie à l'ensemble des locataires du cabinet, M. le Maire propose la réflexion suivante :

- soit le Conseil Municipal retient une exonération totale durant les travaux.
- soit le Conseil Municipal considère que le cabinet est « utilisable » 2 jours/7, c'est à dire les samedis et dimanches puisqu'aucun travaux n'a lieu le week-end, et réduit le loyer (uniquement durant les travaux) à la fraction suivante : 2/7 du loyer mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 8 voix pour et 3 abstentions, de réduire les loyers à 2/7^{ème} des loyers mensuels pendant la durée des travaux de la place du 8 mai 1945, soit à 74.86 € par mois pour le local infirmière et 60.84 € par mois pour le local massage à partir de mois de novembre 2023 et jusqu'en avril 2024 selon l'avancée des travaux.

5. Devis de remplacement des 2 fenêtres côté cour de l'école élémentaire : Délibération n°035/2023

En complément du remplacement des portes de l'école élémentaire, côté cour, et afin de répondre aux exigences de réduction d'au moins 30% des déperditions énergétiques après travaux (selon l'audit énergétique réalisé par le cabinet Énergio), exigées pour le versement de la subvention DETR 2023, il convient de remplacer également les 2 fenêtres côté cour.

L'entreprise Brisacier, choisie pour le remplacement des portes, propose un devis de 4 213.82 € HT soit 4 445.58 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le devis de la société Brisacier pour le remplacement des 2 fenêtres de l'école élémentaire côté cour pour un montant de 4 213.82 € HT soit 4 445.58 € TTC.

6. Informations et points divers :

- Travaux d'aménagement du bourg : les travaux débuteront le lundi 6 novembre prochain pour se terminer à la fin du 1^{er} trimestre 2024 pour la voirie/réseaux divers et à l'automne 2024 pour les espaces verts.
- City stade : propositions de modèle et de dimensions de plateforme. 3 sociétés ont été retenues. Les devis sont en cours d'ajustement selon les options choisies. Le choix sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Aucune autre question n'étant plus posée, M. le Maire lève la séance à 21h24.

Prochain Conseil Municipal le 23 novembre 2023 à 20h00